

TABLE OF CONTENTS

TABLE DES MATIÈRES

A. INTRODUCTION

- 1. Title
- 2. Number
- 3. Purpose
- 4. Applicability
- 5. Effective Date

B. REQUIREMENTS

R1 to R6

C. MEASURES

M1 to M6

D. COMPLIANCE

- 1. Compliance Monitoring Process
 - 1.1 Compliance Monitoring Responsibility
 - 1.2 Compliance Monitoring Period and Reset Timeframe
 - 1.3 Data Retention
 - 1.4 Additional Compliance Information
- 2. Levels of Non-Compliance
 - 2.1 Level 1
 - 2.2 Level 2
 - 2.3 Level 3
 - 2.4 Level 4

E. REGIONAL DIFFERENCES

VERSION HISTORY

A. INTRODUCTION

- 1. Titre
- 2. Numéro
- 3. Objet
- 4. Applicabilité
- 5. Date d'entrée en vigueur

B. EXIGENCES

E1 à E6

C. MESURES

M1 à M6

D. CONFORMITÉ

- 1. Processus de vérification de la conformité
 - 1.1 Responsabilité de la vérification de la conformité
 - 1.2 Périodicité de la vérification de la conformité et délai de retour en conformité
 - 1.3 Conservation des données
 - 1.4 Autre information sur la conformité
- 2. Niveaux de non-conformité
 - 2.1 Niveau 1
 - 2.2 Niveau 2
 - 2.3 Niveau 3
 - 2.4 Niveau 4

E. DIFFÉRENCES RÉGIONALES

HISTORIQUE DES VERSIONS

Ch.	English Version		Version française
-----	-----------------	--	-------------------

A. Introduction / Introduction

1.	Title: Reliability Coordination – System Restoration	1.	Titre : Coordination de la fiabilité – Remise en charge du réseau
2.	Number: EOP-006-1	2.	Numéro : EOP-006-1
3.	Purpose: The Reliability Coordinator must have a coordinating role in system restoration to ensure reliability is maintained during restoration and priority is placed on restoring the Interconnection.	3.	Objet : Le coordonnateur de la fiabilité doit jouer un rôle de coordination dans la remise en charge du réseau afin de voir à ce que la fiabilité soit maintenue pendant la remise en charge et à ce que le rétablissement de l’Interconnexion soit traité en priorité.
4.	Applicability	4	Applicabilité
4.1	Reliability Coordinator.	4.1	Coordonnateur de la fiabilité.
5.	Effective Date: January 1, 2007	5	Date d’entrée en vigueur : 1 ^{er} janvier 2007

B. Requirements / Exigences

R1	Each Reliability Coordinator shall be aware of the restoration plan of each Transmission Operator in its Reliability Coordinator Area in accordance with NERC and regional requirements.	E1	Chaque coordonnateur de la fiabilité doit connaître le plan de remise en charge de chaque exploitant du réseau de transport à l’intérieur de sa zone de fiabilité, conformément aux exigences de la NERC et aux exigences régionales.
R2	The Reliability Coordinator shall monitor restoration progress and coordinate any needed assistance.	E2	Le coordonnateur de la fiabilité doit surveiller la progression de la remise en charge et coordonner toute aide jugée nécessaire.
R3	The Reliability Coordinator shall have a Reliability Coordinator Area restoration plan that provides coordination between individual Transmission Operator restoration plans and that ensures reliability is maintained during system restoration events.	E3	Le coordonnateur de la fiabilité doit disposer d’un plan de remise en charge de sa zone de fiabilité qui prévoit la coordination des plans de remise en charge des différents exploitants des réseaux de transport et qui permet de maintenir la fiabilité pendant la remise en charge.
R4	The Reliability Coordinator shall serve as the primary contact for disseminating information regarding restoration to neighboring Reliability Coordinators and Transmission Operators or Balancing Authorities not immediately involved in restoration.	E4	Le coordonnateur de la fiabilité doit servir de premier contact pour transmettre l’information sur la remise en charge aux coordonnateurs de la fiabilité, aux exploitants des réseaux de transport et aux responsables de l’équilibrage des zones voisines qui n’ont pas directement participé à la remise en charge.

Ch.	English Version		Version française
R5	Reliability Coordinators shall approve, communicate, and coordinate the re-synchronizing of major system islands or synchronizing points so as not to cause a Burden on adjacent Transmission Operator, Balancing Authority, or Reliability Coordinator Areas.	E5	Les coordonnateurs de la fiabilité doivent approuver, annoncer et coordonner la resynchronisation des principaux îlots ou points de synchronisation afin de ne pas mettre à risque les zones adjacentes des exploitants des réseaux de transport, des responsables de l'équilibrage ou des coordonnateurs de la fiabilité.
R6	The Reliability Coordinator shall take actions to restore normal operations once an operating emergency has been mitigated in accordance with its restoration plan.	E6	Le coordonnateur de la fiabilité doit prendre les mesures qui s'imposent pour rétablir les conditions normales d'exploitation du réseau après l'atténuation d'une situation d'urgence en exploitation, conformément à son plan de remise en charge.

C. Measures / Mesures

M1	Each Reliability Coordinator shall have and provide upon request a current copy of the restoration plan of each Transmission Operator in its Reliability Coordinator Area that will be used to confirm that it meets Requirement 1.	M1	Chaque coordonnateur de la fiabilité doit conserver et fournir sur demande un exemplaire à jour du plan de remise en charge de chacun des exploitants des réseaux de transport de sa zone de fiabilité qui servira à confirmer qu'il respecte l'exigence 1.
M2	The Reliability Coordinator shall have and provide upon request evidence that could include, but is not limited to, operator logs, voice recordings or transcripts of voice recordings, electronic communications, computer printouts, or other equivalent evidence that will be used to determine if the Reliability Coordinator monitored restoration progress and coordinated any needed assistance in accordance with Requirement 2.	M2	Le coordonnateur de la fiabilité doit conserver et fournir sur demande les éléments de preuve pouvant comprendre, mais sans s'y limiter, les journaux d'exploitation, les enregistrements vocaux ou la transcription d'enregistrements vocaux, les communications électroniques et les impressions de documents électroniques, ou tout autre élément de preuve équivalent, qui serviront à déterminer si le coordonnateur de la fiabilité a surveillé la progression de la remise en charge et coordonné toute aide jugée nécessaire conformément à l'exigence 2.
M3	The Reliability Coordinator shall have and provide upon request a current copy of the Reliability Coordinator Area restoration plan that confirms that the Reliability Coordinator role of providing coordination between individual Transmission Operator restoration plans is included in the Reliability Coordinator Restoration Plan. (Requirement 3)	M3	Le coordonnateur de la fiabilité doit conserver et fournir sur demande un exemplaire à jour du plan de remise en charge de sa zone de fiabilité qui confirme que le rôle du coordonnateur de la fiabilité qui consiste à assurer la coordination entre les plans de remise en charge de chacun des exploitants des réseaux de transport est compris dans le plan de remise en charge du coordonnateur de la fiabilité. (Exigence 3)

Ch.	English Version		Version française
M4	The Reliability Coordinator shall have, and provide upon request, evidence that could include, but is not limited to operator logs, voice recordings or transcripts of voice recordings, electronic communications, computer printouts, or other equivalent evidence that will be used to determine if it served as the primary contact to disseminate information to neighboring Reliability Coordinators and Transmission Operators and Balancing Authorities that were not immediately involved in restoration. (Requirement 4)	M4	Le coordonnateur de la fiabilité doit conserver et fournir sur demande les éléments de preuve pouvant comprendre, sans s'y limiter, les journaux d'exploitation, les enregistrements vocaux ou la transcription d'enregistrements vocaux, les communications électroniques, les impressions de documents électroniques, ou tout autre élément de preuve équivalent, qui serviront à déterminer qu'il a servi de premier contact pour transmettre l'information sur la remise en charge aux coordonnateurs de la fiabilité, aux exploitants des réseaux de transport et aux responsables de l'équilibrage des zones voisines qui n'ont pas directement participé à la remise en charge. (Exigence 4)
M5	The Reliability Coordinator shall have and provide upon request evidence that could include, but is not limited to, operator logs, voice recordings or transcripts of voice recordings, electronic communications, computer printouts, or other equivalent evidence that will be used to determine if it approved, communicated, and coordinated the re-synchronizing of major system islands or synchronizing points. (Requirement 5)	M5	Le coordonnateur de la fiabilité doit conserver et fournir sur demande les éléments de preuve pouvant comprendre, sans s'y limiter, les journaux d'exploitation, les enregistrement vocaux ou la transcription d'enregistrements vocaux, les communications électroniques, les impressions de documents électroniques, ou tout autre élément de preuve équivalent, qui serviront à déterminer qu'il a approuvé, annoncé et coordonné la resynchronisation des principaux îlots ou points de synchronisation. (Exigence 5)
M6	The Reliability Coordinator shall have and provide upon request, evidence that could include, but is not limited to system restoration plan, operator logs, voice recordings or transcripts of voice recordings, electronic communications, computer printouts, or other equivalent evidence that will be used to determine if it took actions to restore normal operations, once an operating emergency was mitigated, in accordance with its restoration plan. (Requirement 6)	M6	Le coordonnateur de la fiabilité doit conserver et fournir sur demande les éléments de preuve pouvant comprendre, sans s'y limiter, le plan de remise en charge du réseau, les journaux d'exploitation, les enregistrement vocaux ou la transcription d'enregistrements vocaux, les communications électroniques, les impressions de documents électroniques, ou tout autre élément de preuve équivalent, qui serviront à déterminer s'il a pris les mesures qui s'imposent pour rétablir les conditions normales d'exploitation du réseau après l'atténuation d'une situation d'urgence en exploitation, conformément à son plan de remise en charge. (Exigence 6)

D. Compliance / Conformité

1.	Compliance Monitoring Process	1.	Processus de vérification de la conformité
----	--------------------------------------	----	---

Ch.	English Version		Version française
1.1	<p>Compliance Monitoring Responsibility</p> <p>Regional Reliability Organizations shall be responsible for compliance monitoring</p>	1.1	<p>Responsabilité de la vérification de la conformité</p> <p>Les organisations régionales de fiabilité sont responsables de la vérification de la conformité.</p>
1.2	<p>Compliance Monitoring and Reset Time Frame</p> <p>One or more of the following methods will be used to assess compliance:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Self-certification (Conducted annually with submission according to schedule.) - Spot Check Audits (Conducted anytime with up to 30 days notice given to prepare.) - Periodic Audit (Conducted once every three years according to schedule.) - Triggered Investigations (Notification of an investigation must be made within 60 days of an event or complaint of noncompliance. The entity will have up to 30 days to prepare for the investigation. An entity may request an extension of the preparation period and the extension will be considered by the compliance monitor on a case-by-case basis.) <p>The Performance-Reset Period shall be twelve months from the last finding of non-compliance.</p>	1.2	<p>Périodicité de la vérification de la conformité et délai de retour en conformité</p> <p>Une ou plusieurs des méthodes suivantes serviront à évaluer la conformité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'autocertification (effectuée chaque année avec présentation d'un rapport selon l'échéancier établi), - les audits ponctuels (peuvent être effectués à tout moment avec préavis pouvant aller jusqu'à 30 jours), - l'audit périodique (effectué tous les trois ans, selon l'échéancier établi), - les enquêtes sur incident. (La notification qu'une enquête sera ouverte doit être faite dans un délai de 60 jours après un événement ou une plainte de non-conformité. L'entité a jusqu'à 30 jours pour s'y préparer. Une entité peut demander une prolongation de la période de préparation et cette demande sera évaluée au cas par cas par le vérificateur de la conformité.) <p>Le délai de rétablissement de l'état de conformité est de 12 mois après la dernière constatation de non-conformité.</p>

Ch.	English Version		Version française
1.3	<p>Data Retention</p> <p>Each Reliability Coordinator shall have the current version of its Transmission Operator’s restoration plans (Measure 1) and its current Reliability Coordinator Area restoration plan (Measure 3)</p> <p>Each Reliability Coordinator shall keep historical data (evidence) gathered as a result of each major system disturbance requiring the implementation of system restoration plans and data gathered during the restoration period until normal system operation is resumed, for three years (Measure 2 , 4 , 5 and 6).</p> <p>If an entity is found non-compliant the entity shall keep information related to the noncompliance until found compliant or for two years plus the current year, whichever is longer.</p> <p>Evidence used as part of a triggered investigation shall be retained by the entity being investigated for one year from the date that the investigation is closed, as determined by the Compliance Monitor,</p> <p>The Compliance Monitor shall keep the last periodic audit report and all requested and submitted subsequent compliance records.</p>	1.3	<p>Conservation des données</p> <p>Chaque coordonnateur de la fiabilité doit conserver la version à jour des plans de remise en charge de ses exploitants des réseaux de transport (mesure 1) ainsi que la version à jour du plan de remise en charge de sa zone de fiabilité (mesure 3).</p> <p>Chaque coordonnateur de la fiabilité doit conserver les données historiques (éléments de preuve) recueillies à la suite d’une perturbation grave ayant nécessité la mise en application de plans de remise en charge du réseau, ainsi que les données recueillies tout au long de la remise en charge jusqu’au rétablissement des conditions normales d’exploitation, et ce, pendant une période de trois ans (mesures 2, 4, 5 et 6).</p> <p>Si une entité est jugée non conforme, l’entité doit conserver l’information sur la non-conformité jusqu’à ce qu’elle soit jugée conforme, ou pendant deux ans en plus de l’année en cours, la période la plus longue étant retenue.</p> <p>Les éléments de preuve utilisés dans le cadre d’une enquête sur incident doivent être conservés par l’entité qui en fait l’objet pendant un an à compter de la date de la fin de l’enquête, telle qu’elle est fixée par le vérificateur de la conformité.</p> <p>Le vérificateur de la conformité doit conserver le dernier rapport de vérification périodique ainsi que tous les dossiers de conformité ultérieurs qui ont été demandés et soumis.</p>
1.4	<p>Additional Compliance Information</p> <p>None.</p>	1.4	<p>Autre information sur la conformité</p> <p>Aucune</p>
2.	<p>Levels of Non-Compliance</p>	2.	<p>Niveaux de non-conformité</p>
2.1	<p>Level 1: Did not have one of the Transmission Operator restoration plans within the Reliability Coordinator’s Area as specified in R1.</p>	2.1	<p>Niveau 1 : N’a pas le plan de remise en charge de l’un des exploitants des réseaux de transport de la zone de fiabilité du coordonnateur de la fiabilité, contrairement à ce que prévoit l’exigence 1.</p>
2.2	<p>Level 2: Not applicable</p>	2.2	<p>Niveau 2 : Ne s’applique pas.</p>
2.3	<p>Level 3: There shall be a separate Level 3 non-compliance, for every one of the following requirements that is in violation:</p>	2.3	<p>Niveau 3 : Il y a un niveau de non-conformité de niveau 3 distinct pour chacune des exigences suivantes qui n'est pas respectée :</p>

Traduction française de la norme de la NERC EOP-006-1

Reliability Coordination — System Restoration

Coordination de la fiabilité — Remise en charge du réseau

Ch.	English Version		Version française
2.3.1	Does not have a Reliability Coordinator Restoration plan that defines the requirement of the Reliability Coordinator to provide coordination between individual Transmission Operator restoration plans as specified in R3.	2.3.1	N'a pas un plan de remise en charge du coordonnateur de la fiabilité qui définit l'obligation du coordonnateur de la fiabilité d'assurer la coordination des plans de remise en charge des différents exploitants des réseaux de transport, contrairement à ce que prévoit l'exigence 3.
2.3.2	No evidence it served as the primary contact to disseminate information to neighboring Reliability Coordinators, Transmission Operators and Balancing Authorities that were not immediately involved in restoration. (Requirement 4).	2.3.2	Il n'y a pas d'élément de preuve qui atteste qu'il a servi de premier contact pour transmettre l'information sur la remise en charge aux coordonnateurs de la fiabilité, aux exploitants des réseaux de transport et aux responsables de l'équilibrage des zones voisines qui n'ont pas directement participé à la remise en charge, contrairement à ce que prévoit l'exigence 4.
2.4	Level 4: There shall be a separate Level 4 non-compliance, for every one of the following requirements that is in violation:	2.4	Niveau 4 : Il y a un niveau de non-conformité de niveau 4 distinct pour chacune des exigences suivantes qui ne sont pas respectées :
2.4.1	Did not have two or more of the Transmission Operator restoration plans within the Reliability Coordinator's Area as specified in R1.	2.4.1	N'a pas un ou deux plans de remise en charge des exploitants des réseaux de transport de la zone de fiabilité du coordonnateur de la fiabilité, contrairement à ce que prévoit l'exigence 1.
2.4.2	Did not monitor restoration progress and coordinate assistance as specified in R2.	2.4.2	N'a pas surveillé la progression de la remise en charge ni coordonné l'aide jugée nécessaire, contrairement à ce que prévoit l'exigence 2.
2.4.3	Did not approve, communicate, and coordinate the re-synchronizing of major system islands or synchronizing points as specified in R5.	2.4.3	N'a pas approuvé, ni annoncé, ni coordonné la resynchronisation des principaux îlots ou points de synchronisation, contrairement à ce que prévoit l'exigence 5.
2.4.4	Did not take action in accordance with its restoration plan to return to normal operations once an operating emergency was mitigated as specified in R6.	2.4.4	N'a pas pris les mesures qui s'imposent selon son plan de remise en charge pour rétablir les conditions normales d'exploitation du réseau après l'atténuation d'une situation d'urgence en exploitation, contrairement à ce que prévoit l'exigence 6.

E. Regional Differences / Différences régionales

None identified.	Aucune n'a été établie.
------------------	-------------------------

Traduction française de la norme de la NERC EOP-006-1

Reliability Coordination — System Restoration

Coordination de la fiabilité — Remise en charge du réseau

Version History

Version	Date	Action	Change Tracking
Version 0	April 1, 2005	Effective Date	New
Version 0	August 8, 2005	Removed “Proposed” from Effective Date	Errata
Version 1	November 1, 2006	Adopted by Board of Trustees	Revised

Historique des versions

Version	Date d’entrée en vigueur	Intervention	Suivi des modifications
Version 0	1 ^{er} avril 2005	Date d’entrée en vigueur	Nouvelle norme
Version 0	8 août 2005	Suppression du mot « proposed » dans la date d’entrée en vigueur de la version anglaise.	Erratum
Version 1	1 ^{er} novembre 2006	Adoption par le Conseil d’administration	Révision